

## Commune d'AILLY-SUR-NOYE

### Conseil Municipal du 16 février 2022

### Extrait du registre des délibérations

n° 2022-16-02-10

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>11/02/2022</b></p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le seize février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présentes : 15</p> <p>Représentés : 3</p> <p>Absents : 5</p>	<p><b>Étaient présents</b> : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Sébastien VILLAIN,</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Ressources Humaines</b></p> <p><b>Recensement 2022</b></p>	<p><b>Étaient représentés</b> : BENOIT Richard par Pierre DURAND, Sonia DOUAY par Christine BOURDELLE PATRICE et Céline TAMPIGNY par Nicolas BLIN</p> <p><b>Étaient absents</b> : Karine PAGEAU, Paulo MARCELO, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ</p> <p>Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance</p> <p>Vu le code général des collectivités locales,</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,</p> <p>Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,</p> <p>Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),</p> <p>Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,</p> <p>Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,</p> <p>Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2022, il y'a lieu de recruter 6 emplois d'agents recenseurs sur emplois non permanents.</p> <p>Le conseil municipal décide à l'unanimité :</p> <p>-de recruter 6 agents recenseurs sur emplois non permanents pour la campagne de recensement 2022, à compter du 19 janvier 2022 et jusqu'au 26 février 2022</p>

**Suite et fin de la délibération n°2022-02-16-10**

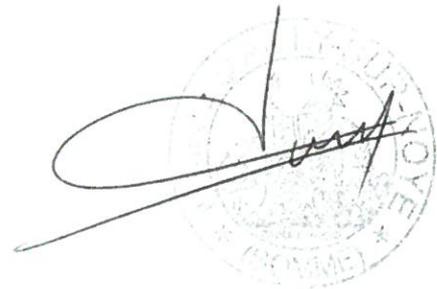
-d'arrêter que

- L'agent sera payé à la tâche à raison de  
0.80 € par feuille remplie  
Ou 1.60€ par bulletin individuel rempli
- Chaque agent recenseur recevra 40 € par demi-journée de formation et 50 € par tournée de reconnaissance

-de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Pierre DURAND

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de" at the top, "VILLE" on the right, and "COMME" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.